



le 31 août 2018

www.capen71.org contact@capen71.org

LA POLLUTION HISTORIQUE DE LA SAÔNE PAR SOLVAY : des conséquences sanitaires inconnues

Dans son édition du 29 août, le JSL titre « *Saône : mieux vaut éviter de manger des poissons..* ». L'article cite la cause : le site industriel de SOLVAY. Il est très rare que la responsabilité de ce site dans la pollution de la rivière soit évoquée dans les médias. Or la pollution de fond, endémique, due à cette plateforme industrielle, ne date pas d'aujourd'hui. Et il a toujours été très difficile, pour les associations, d'obtenir des informations...autant de l'entreprise que des services de l'Etat...Le géant chimique est bien protégé de la transparence.

L'usine de TAVAU(39) a été créée en 1930. De 1964 à 1986, plus de 50 000 tonnes de déchets organo-chlorés ont été stockées dans une décharge dont la pollution des eaux souterraines n'a été mise en évidence qu'en 1987. Les polluants ont ensuite migré vers la nappe phréatique, créant un panache de pollutions denses.

Une étude de pollution des sols a été prescrite par arrêté préfectoral le 1^{er} février ... 1997 ! Les éléments rassemblés dans une étude ont conclu à la nécessité de réaliser un diagnostic approfondi et une évaluation détaillée des risques sanitaires. Un rapport –intermédiaire- a été fourni par SOLVAY...en 2003 ! Concluant à un risque sanitaire à long terme d'ingestion répétée de la nappe polluée sur 40 KM². L'étude complète (1) ne sera publiée qu'en septembre 2008. Jusque-là, on ne saura rien sur les risques sanitaires, si ce n'est que SOLVAY investit pour réduire ses pollutions (eau, sol, air..).

L'article du journal, sur la foi des données officielles, limite les risques liés à la pollution en aval à Verdun s/Doubs, précisant : *...Cependant, la diffusion de la pollution vers l'aval et la mobilité des poissons n'est pas suffisamment connue pour donner une zone précise...* ». Tout en annonçant qu'il n'y aura pas de nouvelles analyses avant plusieurs années !

Pourquoi ? Qui a peur de savoir ? Parce qu'il n'y a pas les moyens financiers (2)? La lutte contre les substances dangereuses prioritaires est pourtant inscrite dans le SDAGE RM (2016-2021 – orientation 5C) qui préconise la réduction et la suppression des substances dangereuses prioritaires à l'horizon 2021. La source étant identifiée, qu'attend-on pour agir ? (3)

En ce moment, les pollutions de SOLVAY migrent dans la rivière souterraine. Ont-elles atteint Ouroux s/Saône, Mâcon ? Pour pouvoir définir une action de santé publique cohérente, il est indispensable de disposer rapidement d'informations sur l'impact de cette pollution chronique. Or il n'y a pas de données publiques accessibles sur un éventuel risque de contamination des nappes souterraines et les conséquences qui en découlent pour la population et la biodiversité.

La protection de la santé publique -inscrite dans la Constitution (4)- est prioritaire sur toute autre considération, y compris économique et/ou le fameux « secret des affaires ».

Ces attermoissements publics ou privés sont insupportables. Nous exigeons une transparence totale et rapide. Solvay et l'Etat en ont le devoir et les moyens.

Thierry GROSJEAN – Président CAPEN 71

- (1) « Etude de l'exposition de la population résidant dans le périmètre de restriction d'usage » - Institut de veille sanitaire – sept 2008
- (2) Le budget des Agences de l'eau a été réduit ces dernières années et fait l'objet de « pompages » qui n'ont rien à voir avec la gestion de l'eau.
- (3) Une action de recherche et réduction des substances dangereuses a été lancée dans toutes les régions en 2002 ; une 2^e phase de l'action a été lancée en 2009. D'ici à fin 2018, les services de l'Etat et ses établissements publics devraient avoir élaboré un plan d'action incluant les « nouvelles substances » identifiées dans la directive européenne de 2013
- (4) La Charte de l'environnement –loi constitutionnelle N°2005-205 -1^{er} mars 2005- proclame dans son article 1 : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré **et respectueux de la santé** »